

## Les journaux électroniques d'information (JEI)

**Le réseau des journaux électroniques est constitué de cinq panneaux d'affichage télécommandés et répartis sur le territoire de la ville de Troyes.**

Ces JEI restent la propriété de la Ville de Troyes qui se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations. Ces journaux, mis à la disposition des associations, sont également destinés à la promotion des manifestations locales.

Dans un souci d'équité, la parution ainsi que la durée d'affichage du communiqué s'effectuent en fonction de la place disponible.

Ne pourront figurer sur les journaux électroniques, les informations à caractère :

- ➔ Religieux
- ➔ Syndical
- ➔ Politique
- ➔ Privé (émanent d'un particulier ou d'une entreprise. Ex : messages personnels, horaires d'ouverture d'une entreprise...)
- ➔ Commercial n'ayant pas un caractère événementiel visant à l'animation de la cité (ex : promotions commerciales d'un commerce, vente d'un magasin, appel à des inscriptions pour des cours payants...)
- ➔ Les événements associatifs d'ordre interne (assemblées générales, soirées réservées aux membres...)

*Toutes les demandes comprenant un ou plusieurs de ces critères éliminatoires seront refusées.*

### **Respecter la procédure mise en place**

Afin d'offrir les meilleures conditions d'accès et de visibilité sur les journaux électroniques il conviendra de respecter la procédure mise en place :

- ✓ Formulaire en ligne à compléter (au moins 15 jours avant la date de la manifestation ou de parution). Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire.
- ✓ La Direction de la Communication se réserve un droit de réécriture afin de respecter une homogénéité d'affichage.
- ✓ La demande sera traitée dans les 3 jours ouvrés. Un mail vous sera alors adressé vous informant de la suite donnée.

La Direction de la Communication reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés.

Pour effectuer votre demande en ligne, vous pouvez utiliser le formulaire électronique accessible après avoir certifié respecter les règles préalablement évoquer en cochant la case